Avril 1790 Le
Rf 28403
Quelques mots de
Jesus
Cesc
Fac
24/107

DISCOURS

Prononcé à l'Assemblée des Représentans de la Commune, le Vendredi 2 Avril 1790, sur la LIBERTÉ DES THÉATRES, *& le Rapport des Commissaires.*

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

Prononcé à l'Assemblée des Représentans de la Commune, le Vendredi 2 Avril 1790, sur la LIBERTÉ DES THÉATRES, *& le Rapport des Commissaires.*

Par M. QUATREMERE DE QUINCY, un des Représentans.

MESSIEURS,

APRÈS les discussions de ceux qui m'ont précédé dans cette Tribune, je m'étois proposé de renoncer à la parole, & de m'en rapporter aux conclusions de quelques-uns des Préopinans. Cependant, puisqu'il vous a plu de traiter une question dont je pense que nous n'avons ni le pouvoir ni le droit de nous occuper, j'espère que vous me sçaurez gré d'avoir cherché en quoi les Spectacles pouvoient nous concerner, & ce qui pouvoit, dans une telle matière, être de la compétence de cette Assemblée.

Ce n'est certes pas, selon moi, le droit d'administrer les Spectacles, quelque soit l'Arrêté

que vous ayez pris à ce ſujet (1). Il faut être reſponſable pour adminiſtrer, vous ne pouvez pas être reſponſables, vous ne ſçauriez donc vous immiſcer, en quoi que ce puiſſe être, à l'adminiſtration. Comment une Aſſemblée ſans pouvoir, & qui ne préſente aux intérêts des particuliers qu'elle s'arrogeroit le droit de diſcuter, qu'un fantôme toujours fugitif, toujours ſur d'échapper aux priſes de la reſponſabilité, pourroit-elle prétendre au droit d'adminiſtrer, ſans s'expoſer à compromettre, comme elle l'a déjà fait, la liberté & la propriété, les ſeuls droits cependant qu'elle ait à protéger (2) ?

---

(1) Un Arrêté de l'Aſſemblée des Repréſentans porte que l'Adminiſtration des Théâtres, l'Opéra non excepté, appartient à la Commune, & que l'exercice de cette Adminiſtration ſera confié à la Municipalité.

(2) Le Théâtre de *Monſieur* s'eſt trouvé réduit à chercher un emplacement. Voilà quatre mois que dans une Ville libre il ne ſauroit parvenir à en trouver un. Repouſſé tantôt par la honteuſe jalouſie de ſes rivaux, tantôt par les inquiétes tracaſſeries de l'Adminiſtration, tantôt par des vues chimériques, ou de commodité publique, ou d'une aſſociation impoſſible ; &, en dernier lieu, par l'Arrêté de l'Aſſemblée des Repréſentans de la Commune, qui, lorſque M. le Maire & l'Adminiſtration étoient d'accord avec lui ſur ſon emplacement, a ſuſpendu deux mois la conſtruction projettée de ſa nouvelle Salle, ſous prétexte qu'on *ne ſavoit pas ſi on lui permettroit d'exiſter*, ce Théâtre voit dépérir ſa propriété, dans un local étroit,

Mais avant de vous préſenter de très-courtes réflexions ſur la nature de la queſtion que vous agitez, ſur le *Rapport* de vos Commiſſaires, ſur ce qu'il eſt, & ſur ce qu'il me ſemble qu'il auroit du être, je ne ſaurois réſiſter au beſoin de vous en communiquer une que ce *Rapport* m'a fait naître.

Par quelle étrange ſingularité ſe fait-il qu'au milieu de la révolution qui s'opére, la Liberté trouve encore tant de réſiſtance qu'il faille comme nous y pouſſer malgré nous. Y a-t-il donc dans la coupe de la liberté quelqu'enchantement que les hommes redoutent, ou la crainte d'une chimérique ivreſſe retiendroit-elle la main de ceux même qui doivent leur préſenter ce breuvage ſalutaire.

Cependant, Meſſieurs, tous les caractères de la liberté ſont doux & ſimples, tous ſes principes ſont clairs & à la portée des moindres eſprits; toutes ſes conſéquences découlent d'elles mêmes chez les peuples aſſez heureux pour ne point trouver dans leurs mœurs d'obſtacles à ces principes.

Mais ſi la liberté vient à prendre ſon cours chez un peuple où des ſiécles de préjugés ont

---

incommode & fait pour opérer ſa ruine. Je demande ſi le deſpotiſme s'eſt jamais joué des propriétés avec plus de ſang-froid.

enraciné sur son sol des montagnes d'abus ; dans le débordement de sa première irruption elle semble les avoir renversé, elle n'a fait que les couvrir. Et lorsque revenus de leur stupeur, les hommes veulent donner à ce torrent désenflé la marche tranquille & régulière d'un fleuve navigable, ils rencontrent par tout les écueils qui sembloient anéantis. Vous les verrez surnager & reparoître ces abus qui n'avoient fait que se dérober un instant, & si une main attentive n'en sappe les fondemens, vous verrez bientôt ce fleuve divisé perdre sa force, dépérir en attérissemens, & ne vous offrir que le triste spectacle de ses ravages impuissans.

Deux causes, malgré l'amour de la liberté, s'opposent, chez nous, aux progrès de la liberté, l'habitude de nos anciens vices & l'ambition démesurée du pouvoir.

Oui, Messieurs, la Liberté n'est-presqu'aujourd'hui, dans cette Ville, que le désir de commander, d'une part, à ceux qui, de l'autre, croyent avoir le droit de ne point obéir. Et pour qui sauroit définir cet état de choses, l'amour de la Liberté ne seroit que l'amour de l'autorité. Nos querelles & nos dissensions intestines ne me dispensent que trop de vous le prouver. Mais devroit-on toujours accuser le peuple dans ses égaremens passagers, si par hazard ceux même

qu'il a mis momentanément à sa tête ; pouvoient être la cause du désordre de ses idées, si sur tout ils venoient à lui donner l'exemple de cette ambition d'autorité, & s'ils excitoient en lui, par un régime pernicieux, le désir de toutes les usurpations.

Je ne crois pas qu'il y ait de question où l'on puisse mieux appliquer ces réflexions, qu'à celle des Théâtres & au Rapport de vos Commissaires, qui n'est cependant qu'une conséquence de votre Arrêté (1). J'y trouve, parmi tous les élémens contraires à la Liberté, les deux causes dont je viens de vous parler, prononcées avec une évidence bien frappante, l'habitude des anciens vices, & l'ambition démesurée du pouvoir.

Pour moi, Messieurs, je ne sais pas comment caractériser ce Projet d'appropriation de tous les Spectacles que vos Commissaires vous proposent; je ne sais comment qualifier ces principes en vertu desquels on veut nous persuader que la *Commune est Propriétaire de tous les Théâtres*. Mais, en vérité, quand le Pontife d'Italie faisoit donation à Charles-Quint du nouveau monde, ou quand Chardin

---

(1) En effet si l'administration des Théâtres appartient à la Commune, il est clair qu'il faut que les Théâtres lui appartiennent; car on n'a droit à administrer que sa propre chose.

propoſoit à Louis XIV de ſe déclarer le Propriétaire de tous les biens de ſon Royaume, l'un & l'autre étoient moins voiſins du ridicule & du deſpotiſme.

La Commune, dites-vous, *eſt Propriétaire des Théâtres.* Mais définiſſons les mots, qu'eſt-ce donc que la *Commune?* Vous me répondez c'eſt la réunion de tous les Citoyens d'une Ville; mais comment tous les Citoyens d'une Ville peuvent-t-ils devenir Propriétaires de ce qu'ils n'ont point acquis & de ce qui a été acquis par quelques Citoyens.

Mais qu'eſt-ce que la *Propriété?* Vous me répondez c'eſt la jouiſſance légitime de ce qu'on poſſéde en vertu des droits fixés par la Loi, & que l'achat libre, le travail ou l'induſtrie, l'héritage ou une longue poſſeſſion nous ont acquis. Mais quand on refuſeroit à quelques Théâtres ou tous ces droits, ou une partie de ces droits qui font la propriété, je voudrois qu'on me démontrât comment la Commune ou la réunion des Citoyens a des titres à tous les droits que je viens d'expoſer.

Qu'eſt-ce enfin qu'*un Spectacle* chez les peuples modernes? Ce n'eſt pas, comme je le prouverai tout-à l'heure, un Etabliſſement Public, c'eſt au contraire un Etabliſſement Particulier, où des Particuliers à leurs périls & riſques, mettent en

commun leur induſtrie, leur argent, pour amuſer ceux qui veulent payer ce genre d'amuſement, & qui font avec le Public le pacte que fait tout Marchand ou tout Entrepreneur.

D'après cela comment ſe pourroit-il que tous les Citoyens d'une Ville ſe réveillaſſent un matin Propriétaires des Spectacles, c'eſt-à-dire euſſent acheté, acquis, gagné ou hérité de choſes qui n'ont exiſté & n'exiſtent que par l'invention, l'achat, le travail & les avances de quelques particuliers; je crois que la Logique la plus Orientale auroit de la peine à réſoudre ce Problême.

Mais diſons nous, ſi nous n'avons pas la propriété des Spectacles, nous avons la propriété du droit de Spectacle. Mais il falloit donc inventer ce droit là quinze jours plutôt, afin que l'Aſſemblée Nationale le chaſſât avec les droits de Péage, de Hallage, &c. Quoi, vous trouviez monſtrueux tous ces droits dont la barbarie féodale avoit hériſſé toutes les propriétés, & quand l'Hydre eſt abatue, vous en faites repouſſer les têtes, & c'eſt au milieu de la Ville, protectrice de la Liberté; mais je vois que vous ignorez vos vrais droits ſur les Théâtres, puiſque vous en uſurpez d'auſſi ridicules.

Ce qui a fait illuſion à vos Commiſſaires, Meſſieurs, n'en doutons pas, c'eſt le mot d'Etabliſſement public donné tout récemment, & non

pas ſans intention, à nos Spectacles. Si vous voulez ſavoir quand & comment les Théâtres ſont des Etabliſſemens publics, je vous prie, Meſſieurs, de me ſuivre un moment en idée, dans les ſeuls pays du monde où les Théâtres ont été ce qu'on veut les ſuppoſer ici.

De vaſtes & ſuperbes Monumens, enrichis de tout ce que l'Art & la matière offrent de précieux, capables de contenir juſqu'à cinquante mille Spectateurs, conſtruits aux dépens du Tréſor public, ouverts en tout tems aux aſſemblées du Peuple, & toujours gratuitement, dans les tems des Jeux & des Spectacles, où les poëtes diſputoient devant des Juges nommés par le Peuple, la couronne du Génie, & ſouvent encore celle de la vertu; des Spectacles liés aux cérémonies du Culte, aux intérêts de la Politique, dont la pompe & la magnificence réfléchiſſoient leur éclat ſur la République interreſſée à leur ſoutien; de tels Spectacles, dis-je, étoient vraiment des Etabliſſemens publics qui appartenoient à tous, qui étoient payés par tous, & pour le plaiſir de tous.

Maintenant comparez moi vos quatorze Spectacles, qui renferment moins de Spectateurs à eux tous que le plus modique Théâtre de Rome. Donnez-moi le nom pompeux d'Etabliſſements publics à ces entrepriſes mercantiles, à ces Manufactures d'amuſemens, dont le Propriétaire

calcule ſes plaiſirs avec ſes intérêts ; revêtez-moi de ce grand titre, comme l'ont fait vos Commiſſaires, juſqu'aux réduits des Baladins & des Danſeurs de corde ; j'eſpère au moins que ce ne ſera pas par orgueil que vous aurez fait une ſemblable mépriſe.

Mais quel motif en eſt donc la cauſe.

Eſt-ce par ce que le Public ſe rend dans ces lieux ; mais les Cafés, les Jeux de Paulme & les Clubs ſont donc auſſi des Etabliſſemens publics.

Eſt-ce parce que le Public y paye ſon entrée ; cela ſeul prouve qu'ils ne ſont pas des Etabliſſemens publics.

Eſt-ce parce que l'action des Jeux ſcéniques a ſur le goût & le moral d'un Peuple, une influence certaine ? mais cet effet des Spectacle ſur le Public, ne conſtitue pas la propriété du Public ſur les Spectacles ; l'air qu'on reſpire a bien auſſi une influence certaine ſur le Peuple ; faut-il auſſi s'en déclarer propriétaire, & vendre le droit de le reſpirer, comme le firent les derniers Empéreurs Romains : le droit que vous avez ſur les Spectacles, comme ſur l'air, eſt de les rendre purs, ſalubres & bienfaiſans.

Deux effets réſultent des Spectacles ; l'un a rapport à l'intérêt des Arts & de la Ville, l'autre aux Mœurs du Peuple.

J'ai fait voir qu'une ambition démeſurée de

pouvoir pourroit ſeule juſtifier cette attribution arbitraire d'une propriété fantaſtique, il me reſte à prouver que l'habitude des anciens vices a pu ſeule faire tomber vos Commiſſaires dans les ornières de l'ancien ordre de choſes; & nous verrons encore que, lorſqu'ils ne nous préſentent que des vues fauſſes, impolitiques ſur l'intérêt des Arts & de la Ville, ils ne préſentent rien du tout ſur le ſecond article, qui eſt le plus important, l'intérêt des Mœurs.

Je dois vous prévenir, Meſſieurs, que je n'entrerai dans aucun des détails où l'on voudroit égarer cette Aſſemblée. Je ne conçois pas comment on pourroit ſe flatter de l'engager à décider ſur le nombre, la qualité, la réunion, la ſuppreſſion, l'adjudication des Théâtres. Je regarde cette Aſſemblée, ſi-non de droit, ce qui eſt plus fort, de fait, comme incompétente pour tous ces Réglemens d'Adminiſtration; & je ne préſume pas qu'elle ſoit aſſez imprudente pour décider de la validité d'un Entrepreneur, de la ſuffiſance d'une Sale, & des projets d'une direction.

Ce que cette Aſſemblée, qui n'eſt ni ne peut être adminiſtrative, doit prononcer, c'eſt les principes généraux qui peuvent intéreſſer le progrès des Arts, l'avantage de la Ville, & les Mœurs du Peuple; elle doit renvoyer tout le ſurplus à l'Adminiſtration.

Je dis donc que vos Commiſſaires ſe ſont égarés ſur les principes qui intéreſſent l'avantage des Arts & de la Ville. Et, en effet, ſi, comme ils en conviennent eux-mêmes, tout Privilége eſt une gêne à l'Induſtrie, un attentat aux facultés de l'Homme, une injure à la Liberté, je leur demande comment ils ont cru reſpecter ces droits, lorſque leur projet les viole plus que ne l'a jamais fait le deſpotiſme ?

Voici la définition qu'ils font d'un Privilége: *C'eſt une faveur excluſive, obtenue par l'intrigue ou achetée par l'argent, & qui, donnée par l'Autorité, place dans la main d'un ſeul, ce que tous devoient partager. Peut-on*, ajoutent-ils, *comparer à cette injuſtice l'exercice d'une propriété ? Et ſi la Commune, à raiſon de l'influence des Spectacles ſur ſon Commerce & ſa ſituation, par les avantages qu'elle retire de leur éclat, par la néceſſité de les ſoutenir, par le dommage que lui apporteroit leur perte, en eſt & en doit être propriétaire, n'a-t-elle pas le droit, comme tous les autres propriétaires, d'adminiſtrer ce bien comme il lui ſemble, & pour ſa plus grande utilité.* J'ignore, en vérité, ce qu'il y a de plus extraordinaire ici de la morale ou de la logique de ce raiſonnement qu'on voudroit faire faire à la Ville de Paris, mais elles ſont dignes l'une de l'autre.

Quand au raiſonnement moral, le voici ; tout

ce qui eſt utile & lucratif, eſt bon & juſte ; les Spectacles me ſont utiles & lucratifs ; donc il eſt juſte que je m'en empare, & que j'en dépouille ceux qui les poſſédent.

Quant à la logique du raiſonnement, ou plutôt du ſophiſme, la voici. L'autorité d'un ſeul donnoit, jadis, à l'un, aux dépens des autres, ce qui devoit appartenir à tous ; mais maintenant que, d'après *ma morale*, je ſuis propriétaire, & que ce propriétaire c'eſt nous tous, nous avons bien le droit de faire de notre choſe ce qui nous plaît, & le droit excluſif de tel genre de Spectacle, accordé à tel ou tel, ne ſera plus un Privilége qui viole notre propriété, parce que c'eſt nous tous qui le concédons. Il me ſemble qu'il eſt difficile de joindre plus de ridicule à plus d'abſurdité.

Et d'abord ne voyez-vous pas que vous confondez le privilége d'accorder le Privilége, avec le Privilége même. Et puis n'eſt-ce pas la même choſe dans les effets ? Qu'importe, pour l'intérêt des Arts, que le Privilége de l'Opéra ſoit concédé par le Roi, ou par un être collectif qui s'appelle *Commune* ? Je ne vois de différence que dans le principe & le droit de la conceſſion, mais point dans les effets. Je vois que les amateurs de Privilége iront courtiſer la Municipalité au lieu des Miniſtres ; vous faites changer les abus de

Maître ; vous les faites sortir du Peuple, au lieu de les laisser sortir du Ministère.

Il y avoit un abus de plus, si l'on veut, à ce que les Priviléges, qui ne doivent jamais exister, émanassent d'un seul ; mais n'avons nous donc conquis la Liberté, que pour hériter des abus, & les rendre tributaires de notre pouvoir, ou pour nous ménager le plaisir de faire, à notre tour, les mêmes fautes !

Vous me dispenserez, sans doute, de vous prouver que les Priviléges exclusifs sont la mort de toute Industrie. Vos Commissaires vous l'ont dit eux-mêmes.

Il ne reste plus qu'à prouver que le régime qu'ils vous présentent, n'est autre chose que la théorie des Priviléges.

Et, d'abord, pour commencer, comme ils le font, par l'Opéra, peut-on prononcer un Privilége d'une manière plus impérieuse qu'en arrêtant, comme ils vous proposent de le faire, qu'il n'y aura qu'un seul Opéra ? Mais je voudrois demander, & à vos Commissaires, & à cette Assemblée, comment nous pouvons être, en ce genre, les interprêtes du goût du Public ? comment nous pouvons prophétiser les destinées de cette Ville, & nous charger du tarif de ses plaisirs ? Et connoissons-nous les révolutions du goût dans tous

les Arts, où prétendrons-nous en faire des eſclaves à notre ſolde?

Mais, ſi je vous diſois, Meſſieurs, qu'il y a telle Ville d'Italie qui compte aujourd'hui huit Opéras; ſi je vous diſois que dans des Villes, qui n'ont pas le quart de la population de Paris, il y a toujours deux grands Opéras en concurrence, ſans compter les autres genres de Spectacle, vous me demanderiez, ſans doute, comment cela ſe peut? Il me ſuffit qu'on puiſſe me faire cette queſtion, je me flatterois d'y faire les réponſes les plus péremptoires; car moi je n'attaquerois pas, comme pluſieurs des Préopinans, l'adminiſtration de l'Opéra (je la crois mauvaiſe avec eux) mais j'attaquerois le genre même de ce Spectacle, tous les vices diſpendieux qu'il nourrit, & dont il ſe tue, & je vous ferois voir qu'on peut, à moins de frais, avoir un meilleur Opéra.

Ce que font d'autres Peuples, ce que nous pourrions faire, pourquoi donc l'empêcheriez-vous? Et qui peut éveiller, en ce genre, les reſſources de l'Induſtrie, ſi ce n'eſt la concurrence. Vous me défendez donc, à moi, d'améliorer, de perfectionner ce genre d'art & de plaiſir, & vous me le défendez d'une manière plus abſolue que n'a jamais pu le faire le deſpotiſme; car c'eſt avec les armes de la Liberté que vous tiranniſez mon génie.

Mais vous voyez bien, dites-vous, *que l'Opera n'a jamais pu ſe ſoutenir, quoiqu'il fût ſeul & protégé.* Et moi, je vous réponds que c'eſt parce qu'il a été ſeul, & protégé, qu'il ne s'eſt jamais ſoutenu. Ne voyez-vous pas que les arbres ne deviennent forts, droits & vigoureux que dans les forêts où ils ſe preſſent; l'arbre iſolé devient tortu, noueux & rachitique. *Mais vous-vous ruinerez.* Je me flatte que, dans un pays libre, on eſt libre de ſe ruiner; & vous n'êtes pas les tuteurs de nos fortunes.

Mais, en vous ruinant, vous ferez du tort à notre Opéra. Vous voilà donc tombé dans le cercle des Priviléges excluſifs tel que vous l'avez défini vous-même; c'eſt-à dire que vous *placez dans la main d'un ſeul, ce que tous devroient partager.* Ne dites donc plus tant de mal du deſpotiſme; car il ne raiſonnoit pas autrement que vous. *Mais il n'y a point de deſpotiſme, du moment que la volonté générale prononce.* Il y a deſpotiſme, je le ſoutiens, du moment qu'une volonté quelconque prononce ſans raiſon, & contre la Raiſon.

Vous voulez donc, direz-vous, qu'il y ait dans cette Ville, autant d'Opéras qu'il y aura de fous qui s'en feront les Entrepreneurs. M. l'Abbé Fauchet en vouloit deux; vous n'en trouvez pas aſſez. Je n'en veux ni un, ni deux, ni trois; je n'en veux

pas, ſi la Ville n'en veut pas; & j'en veux autant qu'elle en voudra: & la Ville n'a qu'une manière de vouloir, daus le genre de ſes plaiſirs; c'eſt de les payer. Si l'Opéra ne ſe défraye pas, c'eſt ou parce qu'il eſt mal adminiſtré, ou parce qu'il ne plaît pas aſſez. Il y a long-temps, vous le ſçavez, Meſſieurs, que Boileau ne concevoit pas qu'on pût s'ennuyer d'une manière ſi diſpendieuſe & ſi pompeuſe à l'Opéra. Il paroît que de ſon temps, comme du notre, il y avoit un vice inhérent à ce Spectacle; je ne vous dirai pas ici, *quel eſt-il*? Mais je vous dirai que, s'il y en a, ce n'eſt point avec des Priviléges qu'on y remédie.

Maintenant, Meſſieurs, je ſoutiens que le ſyſtême de concurrence adopté par vos Commiſſaires pour les Spectales de Tragédie & de Comédie n'eſt pas une moindre violation de la liberté. En effet, que puis-je y voir, ſinon un Privilége excluſif donné à deux Théâtres au lieu d'un ſeul. Je prétends qu'une concurrence fixée de cette manière n'eſt encore qu'une illuſion, & je ſoutiens qu'elle devient alors une eſpéce de violation de la propriété. En effet, un privilége excluſif n'eſt toujours, *ſelon vos Commiſſaires*, qu'un acte tyrannique, *par lequel on donne à un ce qui devroit appartenir à tous.* Il eſt juſte de me dépouiller de la propriété que j'ai

uſurpée

uſurpée ſur tous; mais rendez donc à tous ce qui appartient à tous, ou ne poſez pas de principes. Un Voleur s'eſt emparé des effets de pluſieurs Citoyens: la Juſtice l'en dépouille, & fait bien. Mais ſi elle alloit enrichir un autre du fruit de ces vols, comment qualifieriez-vous cette juſtice diſtributive?

Voilà pour le principe; voici pour les conſéquences. En établiſſant vous-même deux Théâtres en concurrence, vous ne faites plus deux rivaux; vous faites deux ennemis. L'un ſe regardera toujours comme dépouillé par l'autre; & il aura raiſon. Mais ſi vous rendez à tous ce qui appartient à tous, le Théâtre de la Nation applaudira lui-même à cet acte de juſtice. Je dis même que ſon avantage eſt d'avoir autant de rivaux qu'il s'en préſentera; leur nombre eſt moins dangereux pour lui que l'adverſaire unique que vous admettez à ſe meſurer ſeul à ſeul avec lui. Votre funeſte concurrence n'eſt plus une lice ouverte à tous les combats du talent & de l'induſtrie; c'eſt un champ clos où vous enfermez vous-même deux ennemis dont vous meſurez les pas & les armes. C'eſt un duel que vous provoquez, & qui pourroit ſe terminer comme celui des Frères ennemis.

Mais que nous faut-il donc? De bonnes piéces & de bons Acteurs: & quel autre moyen d'y

parvenir ; que d'ouvrir à tous la carrière ? Ne vous imaginez point que les Théâtres s'étoufferont dans leur exceſſive multiplication. Rapportez-vous-en, comme on vous l'a dit, aux calculs de l'intérêt, qui ſe trompe rarement. Avez-vous vu comme, dans le temps d'une ſplendeur éphémère, Paris s'agrandiſſoit de tous côtés, par les ſpéculations des Entrepreneurs de bâtimens ? Avez-vous été obligés de mettre des bornes à cette extenſion ? Non, Meſſieurs, l'intérêt eſt le ſeul & le meilleur thermomètre des Spéculateurs. Et ſi lui ſeul fixe la quantité de nos denrées, comment lui ſeul ne pourroit-il pas fixer la quotité de nos plaiſirs ?

Il arrivera, je le crois, que l'appas du gain trompera quelques Spéculateurs ; mais leur exemple ſervira de leçon ; & vous verrez bientôt s'établir un niveau dans ce genre, qui ſuivra de lui-même la progreſſion de la population & de la richeſſe ; mais ſi vous fixez le nombre des Théâtres, vous courrez riſque de faire trop ou trop peu ; ſi vous fixez leur genre, vous les forcerez de végéter & de s'appauvrir ; & vous jetterez entr'eux des germes de diſſenſions éternelles.

Tout eſt conſéquent dans le ſyſtême de la Liberté ; tout eſt incohérent dans celui du Deſpotiſme ; & le Rapport de vos Commiſſaires en

eſt la preuve. Je ne devine pas par quelle raiſon ils diſpenſent du beſoin de la concurrence le Spectacle de l'Opéra comique. *Mais les deux Théâtres de ce genre ne ſe ſoutiendront pas.* Et qui vous l'a dit ? Pourquoi voulez vous juger de l'avenir par le paſſé? Ouvrez leur toutes les portes de l'Induſtrie & de la Liberté, & vous verrez ce qu'ils ſauront faire. Et puis, qui nous a chargés de ſoutenir un Théâtre plutôt qu'un autre ? Ne diroit-on pas que l'intérêt de la Ville eſt attaché à ce qu'on s'amuſe dans un lieu plutôt que dans un autre lieu ? L'intérêt de la Ville eſt qu'on ſoutienne les Spectacles ; mais non pas tel genre de Spectacles. L'intérêt de la Ville eſt qu'on ſoutienne les Théâtres, mais non pas le Théâtre de tel quartier. L'intérêt de la Ville eſt qu'il y ait toujours de bonnes Tragédies & Comédies, de bonne Muſique, de bons Acteurs, de bons Chanteurs ; que lui importe que ce ſoit ici ou là, dans un Théâtre de tel ou de tel autre nom ?

Que lui importe qu'un Théâtre tombe & qu'un autre s'éléve à ſes dépens ; l'Adminiſtration a-t-elle le droit d'en protéger un plus qu'un autre ; peut-elle choiſir entre les plaiſirs honnêtes & décens ? Peut-elle violenter le goût des Citoyens, & leur faire une loi de s'amuſer de tel plus que de tel autre Théâtre.

Non, Meſſieurs, elle ne le doit point. Ce ſeroit

une violation manifeſte de la liberté, violation qui n'a pas même exiſté ſous le régne de l'arbitraire.

Mais qui jugera donc du nombre & de la qualité de nos Spectacles ? Le Public, Meſſieurs, eſt le Juge compétent en ce genre. Comment juge-t-il ! d'une manière bien ſimple ; en faiſant proſpérer les Théâtres qui lui plaiſent, en laiſſant tomber ceux qui l'ennuyent. Si l'Adminiſtration intervient dans ces jugemens, ſi elle veut ſoutenir un Théâtre en décadence, ſoit par des faveurs ou priviléges de quelque nature qu'ils ſoient, ſoit en écartant de lui des rivalités qui lui ſont dangereuſes ; elle eſt injuſte ; elle eſt tirannique. Elle corrompt le goût, par cela qu'elle l'empêche de ſe perfectionner ; elle s'oppoſe aux intérêts des arts qui ne vivent que d'émulation & de liberté ; elle s'oppoſe aux intérêts de la ville qui dépendent du progrès des Arts. Qu'elle laiſſe donc tomber les Théâtres dont l'abandon public détermine la ruine, & qu'elle ne diſe pas que ſa protection eſt due ſpécialement à ceux que le Public délaiſſe : car il eſt évident qu'alors elle protége un Théâtre contre le Public, & qu'elle appelle des jugemens qui devoient faire ſa loi.

Je prétends encore que l'Adminiſtration n'a point le droit de choiſir aux Théâtres leurs emplacemens, & de leur preſcrire le lieu de leur

exploitation. Le droit que tout homme a d'exercer ſon induſtrie lui donne auſſi le droit de l'exercer dans le lieu le plus favorable à cet exercice, pourvû qu'il n'y trouble point l'ordre & la tranquillité publique. Et qui ne ſait que de la ſituation des Théâtres dans cette ville dépend leur ruine ou leur proſpérité? Comment donc votre Adminiſtration oſeroit-elle s'arroger le droit de vie ou de mort ſur les facultés de l'induſtrie, en diſpoſant, comme elle voudroit le faire, arbitrairement, dans cette cité immenſe, du choix des emplacemens où elle pourroit favoriſer les uns & exiler les autres?

J'ai tort, Meſſieurs, de prévenir l'objection ſpécieuſe qu'on peut me faire, & qui ſemble ſe fonder ſur l'intérêt de la Ville. J'ai tort, je le répéte, parce que l'intérêt d'une ville n'eſt que la juſtice. Mais enfin j'y réponds pour répondre à tout.

L'intérêt de la Ville, dit-on, exige que les Théâtres ſoient diſſéminés ſur ſa ſuperficie, pour faire jouir toutes les parties de la vie & de l'activité qui les ſuivent toujours.

Meſſieurs, je réponds à cela par des faits :

Qu'a produit, depuis pluſieurs années le ſéjour de l'Opéra au boulevard S.-Martin? Rien du tout. Il ne s'y eſt pas élevé une maiſon; il ne s'y eſt pas ouvert une boutique de plus.

La Comédie Françoiſe ne ſauroit depuis dix ans parvenir ſeulement à faire ſortir de terre les façades des maiſons qui alignéroient ſes rues.

La Comédie Italienne reſte depuis cinq ans dans un quartier toujours tout neuf.

Ces quartiers, vous le voyez, ne ſe ſont pas enrichis, mais ces Théâtres ſe ſont appauvris.

Loin de nous, Meſſieurs, tous ces ſyſtêmes d'une théorie fauſſement politique qui s'imagine pouvoir diriger & maitriſer à ſon gré l'inffluence des habitudes, gêner & contraindre la circulation qu'elles ont établie dans une ville, qui voudroit ſymétriſer nos plaiſirs, & dans les vaines ſpéculations d'une régularité imaginaire, aſſujettir les produits de l'induſtrie au plan topographique d'une Ville, imiter enfin l'ignorance de ces Jardiniers qui pour le ſot plaiſir d'une ridicule ſymétrie, condamnent des arbres à mourir de froid dans l'ombre.

C'en eſt trop, vous voyez que ſauf les conſidérations locales de Police & de commodité publique, l'Adminiſtration, ſous peine d'être injuſte & vexatoire, doit laiſſer les Théâtres ſe placer à leur gré dans le quartier & l'emplacement qui leur conviennent. Vous voyez qu'elle le doit d'autant plus qu'elle pourroit toujours, quand elle le voudroit, ſous de vains prétextes, & en s'attribuant le choix des emplacemens, tuer un bon Théâtre, ou en vivifier un mauvais.

Je voudrois avoir le tems de vous prouver que toutes les libertés de genre, de talens & d'induſtrie appartiennent encore néceſſairement à tous les Théâtres, & que de la dépend bien plus qu'on ne pourroit le croire, l'intérêt des arts & celui de la ville, ſeuls intérêts ſur leſquels vous ayez à prononcer; mais il en eſt encore un qui vous regarde ſur-tout, dont vos Commiſſaires ne vous ont point parlé, & ſur lequel je voudrois éveiller votre attention: c'eſt l'intérêt des mœurs.

La Cenſure, Meſſieurs, a toujours été inſuffiſante ponr garantir nos Théâtres du danger de la corruption, & cela devoit être; car de mauvais inſtrumens ne font que de mauvais ouvrages. Je penſe que la Cenſure ne doit point s'exercer avant la repréſentation des Piéces; d'abord parce qu'elle tombe, ſinon dans l'abus, au moins dans le danger de l'arbitraire; enſuite parce que le Peuple ſuſpectera toujours de tels Jugemens, & voudra toujours qu'on appelle à lui. Mais le Peuple, ſi ſouvent partie dans de telles cauſes, doit-il être Juge? Je réponds qu'il doit juger concurremment avec les Juges qu'il établira pour cet objet; & je veux que l'on juge les Piéces à la repréſentation. Je propoſe donc de renouveller l'uſage des Grecs, & de faire des Juges de Théâtre, dont quelques-uns aſſiſteroient à la

première représentation de chaque Piéce nouvelle; & pourroient ſuſpendre le cours des repréſentations, s'ils jugeoient qu'un Ouvrage pût porter atteinte à la Religion, à la Conſtitution & aux Mœurs, juſqu'à ce que le Corps entier des Juges eût prononcé. Cette Inſtitution, Meſſieurs, dont je ne détermine point ici la forme, auroit le grand avantage, & le plus grand de tous, en fait de Légiſlation, celui de prévenir les délits; & cette cenſure ſeroit le meilleur moyen de ſe paſſer de Cenſure. On pourroit faire réſulter d'une ſemblable Inſtitution, des effets à peu près ſemblables à ceux de la Gréce, relativement à l'émulation dans tous les genres; &, par exemple, on pourroit inſtituer des prix, qui, au jugement de ces Arbitres, ſeroient déférés à l'Ouvrage le plus utile. Je ne développe pas davantage cette idée, & je me réſume, en diſant:

Que les Spectacles (excepté ceux qui, entretenus par le Tréſor public, ou par celui de la Ville, ne devroient leur exiſtence qu'à ces moyens) que les Spectacles, dis-je, ne ſont & ne peuvent devenir la propriété de la Commune, qu'à moins qu'elle ne les achéte.

Que les Spectacles ne ſont pas des Etabliſſemens publics, pour avoir des rapports avec le Public, mais ne ſont que des Etabliſſemens particuliers, ſoutenus par des Particuliers.

Que

Que le seul droit de la Commune & de la Municipalité, sur eux, est le droit d'inspection & de Police.

Que cette Assemblée qui n'est, ne veut, & ne peut être administrative, n'a d'autre pouvoir que de déclarer les principes généraux, en vertu desquels l'Administration doit agir.

Que ces principes doivent se réduire à trois; liberté générale, ou concurrence indéfinie; propriété respective, entre les Theâtres, des Ouvrages qu'ils ont acquis; respect pour les Mœurs, la Religion & la Constitution. Ou autrement; intérêt des Arts & de la Ville; intérêt des Théâtres, & intérêt des Mœurs.

Or, le Rapport de vos Commissaires n'ayant touché que le premier article, & n'ayant point parlé des deux autres; je vous propose l'arrêté suivant.

L'Assemblée considérant que l'intérêt de la Ville est lié à celui des Arts & des Spectacles, & que celui-ci dépend entièrement de la Liberté & de la concurrence, prononce; qu'en vertu de la Déclaration des Droits de l'Homme, tous Priviléges, en matière de Théâtres, de quelque genre qu'ils soient, & à quelqu'objet qu'ils se rapportent, sont éteints & annéantis; renvoye à ses Commissaires pour lui présenter un Projet de Réglement général qui statue sur la nature des

485

propriétés respectives des ouvrages de chaque Théâtre, qui ne sont pas des Priviléges, & prévienne toute discussion entr'eux; charge aussi les Commissaires de lui présenter un Plan rélatif à l'inspection, que le bon ordre, les mœurs & la tranquillité publique nécessitent sur les ouvrages de Théâtre, pour être présenté à l'Assemblée-Nationale.

Et, quant aux demandes d'entrepriſes, d'adjudication ou d'emplacement, relatives, soit à l'Opéra, soit à tout autre Théâtre, elle en renvoye la décision à l'Administration.